

المملكة المغربية

ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⴰⴳⴷⴰⵏⵜ

Royaume du Maroc



Lettre de la Probité

N°3

06 janvier 2022

Lettre de la Probité N°3 – 06 Janvier 2022

Publication de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption

MOT DU PRESIDENT



Cette troisième lettre de la Probité, publiée par l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption, coïncide avec la Journée Nationale de la Lutte contre la Corruption, célébrée le 06 Janvier de chaque année.

C'est une nouvelle occasion pour l'Instance de faire le point sur la situation de la corruption et son évolution dans le monde, de manière générale et au Maroc de manière plus ciblée, avec des analyses qui intègrent désormais les effets du contexte marqué par les conséquences de la crise sanitaire COVID-19, et ses répercussions lourdes sur les plans économique et social. Une crise qui introduit des risques majeurs d'amplification de la corruption, sous ses formes connues, et d'autres de nouvelle génération.

Depuis la nomination de son Président, il y a trois ans, l'Instance Nationale a tenu à anticiper sur sa situation cible et à exploiter en conséquence de manière optimale le facteur temps, en accumulant d'importantes réalisations, que ce soit sur le plan de la réforme du cadre légal de la lutte contre la corruption au Maroc, ou sur le plan de la structuration du référentiel réglementaire et organisationnel des missions à venir de l'Instance, ou encore sur le plan de la recherche, de l'analyse et de l'élaboration d'avis et de recommandations avancées sur des sujets de première importance.

Si l'Instance relève que ses différents avis et recommandations, objets des rapports qu'elle a publiés, n'ont pas encore trouvé leur chemin vers une prise en charge ni même un retour de la part des parties concernées, elle confirme que la voie d'anticipation qu'elle a empruntée vise à préparer des fondements solides pour une transition réussie vers la nouvelle phase de prévention et de lutte contre la corruption au Maroc, qui suppose l'adoption d'une vision unifiée de laquelle découlent des priorités retenues pour leur effet structurant et fondateur et pour leurs impacts perceptibles prévus auprès des citoyens et des acteurs économiques et sociétaux. Cette nouvelle phase, appelle une forte mobilisation de l'ensemble des autorités et des institutions concernées, dans un cadre coordonné, fondé sur le principe de la complémentarité institutionnelle qui assure l'articulation des rôles et des responsabilités. C'est ainsi que nous réussirons, à réduire le développement de ce fléau caractérisé par sa complexité et son étendu, pour l'inscrire dans une tendance fortement baissière et durable.

Dans ce cadre et avec l'imminente entrée en vigueur de la loi 46.19 qui lui permet de recouvrer son statut pour assumer pleinement ses responsabilités constitutionnelles et légales, l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption, confirme sa disposition à engager, dans une forte synergie avec les autres pouvoirs et institutions concernées, la dynamique qui s'impose, et d'en superviser et coordonner la mise en œuvre.

Ce changement profond, aussi bien au niveau de l'approche que du contenu, s'impose aujourd'hui avec force, pour faire de la gouvernance responsable, de l'intégrité, de la prévention et de la lutte contre la corruption, un socle fondamental et incontournable pour la réussite du Nouveau Modèle de Développement approuvé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI en mai dernier, et pour en assurer l'atteinte des objectifs stratégiques, d'un développement soutenu, inclusif et durable, à la hauteur du vrai potentiel du pays et des capacités et énergies latentes de l'ensemble de ses forces vives, et qui serait à même de satisfaire les besoins et les attentes légitimes des citoyens, des générations actuelles et celles à venir.



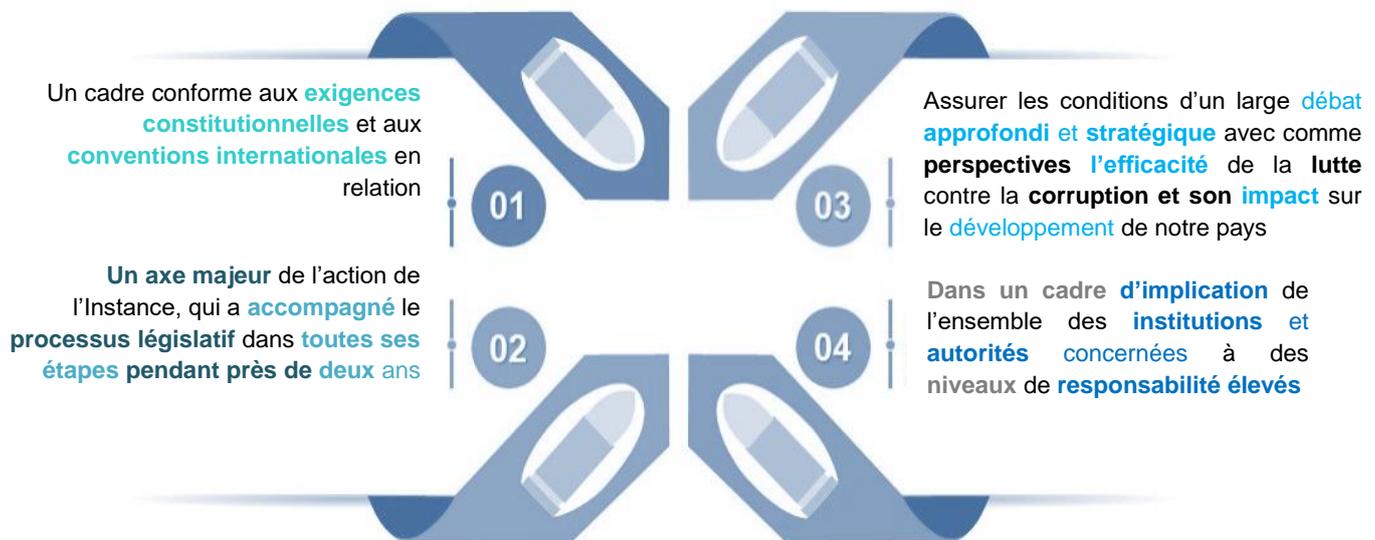
Mohammed Bachir Rachdi

[FONDEMENTS & PROSPECTIVE]

Fondements de l'action à venir en matière de lutte contre la corruption

[Loi 46.19] Renforcement du cadre institutionnel anti-corruption

Dans le cadre de la mise en place des fondements de son action à venir, l'Instance a déployé les efforts de plaidoyer pour un nouveau cadre légal, qui lui permettra de mener ses missions de manière optimale et d'assumer pleinement ses responsabilités.



L'adoption de la loi 46.19 était parmi **les axes majeurs de l'action de l'Instance**, pour le fondement des bases d'une nouvelle phase de lutte contre la corruption au Maroc. Elle en a accompagné le processus d'élaboration, de débat et discussion dans le cadre et hors cadre législatif, et des diverses consultations et délibérations la concernant. C'est un processus qui a duré près de deux ans, qui ont permis un débat approfondi, étendu et stratégique avec comme perspectives l'avenir et l'impact de la lutte contre la corruption dans notre pays. **A des phases déterminantes et sous diverses formes, les institutions et autorités les plus concernées, se sont impliquées à des niveaux de responsabilité élevés**, ce qui a contribué à l'aboutissement à un texte adopté à l'unanimité par les deux chambres du Parlement, lors de la session extraordinaire de mars 2021. **Cette unanimité, est de nature à permettre une mise en œuvre de la loi, dans un cadre de synergie et de complémentarité entre les autorités et les institutions concernées par la prévention et la lutte contre la corruption.**

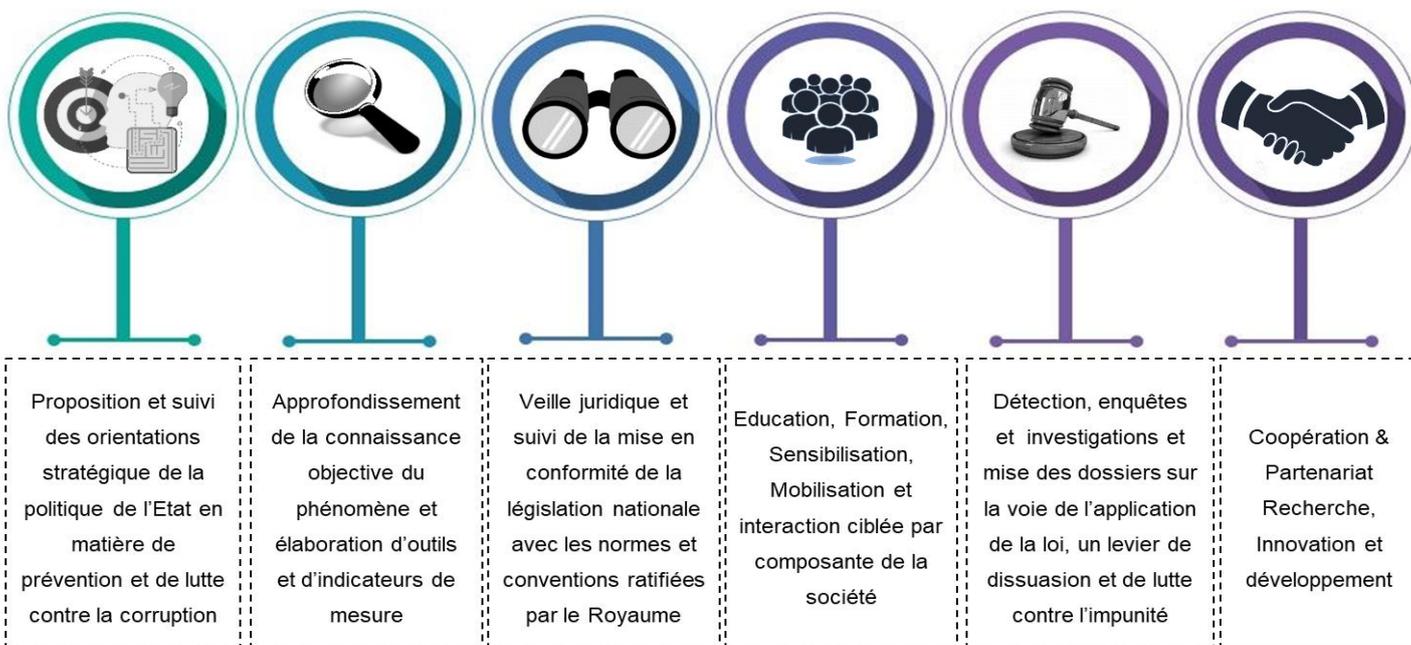
[Fondamentaux] Consolidation de la vision stratégique de l'Instance



« Pour une **dynamique nationale forte, mobilisatrice et crédible** ; fondée sur la **complémentarité institutionnelle** qui assure **une articulation synergique** des rôles et des responsabilités et l'engagement d'un **changement profond et durable** ; marqué par une **tendance fortement baissière** du fléau de la **corruption** ; et matérialisé par des **résultats** et des **impacts perceptibles** par le **Citoyen**, de nature à renforcer la **confiance** et la **mobilisation de tous** »

[Fondamentaux] Six axes stratégiques pour opérationnaliser sa vision

Dans un objectif d'opérationnalisation cohérente, l'Instance décline sa vision à travers six axes stratégiques complémentaires et fortement articulés :



Consciente du rôle majeur qu'elle est appelée à assurer au sein d'un arsenal institutionnel renforcé pour un front anti-corruption, l'Instance a continué pendant cette période de transition qu'elle connaît depuis la nomination de son Président, à anticiper sur sa situation cible, à consolider sa vision et les fondements de son action future et à rationaliser l'exploitation du facteur temps et des moyens et ressources disponibles.

Cette construction anticipative intervient à un moment où notre pays s'apprête à mettre en œuvre son nouveau modèle de développement, et qui fait de la gouvernance responsable, de la promotion des valeurs de probité et d'intégrité et de la lutte contre la corruption, des conditions fondamentales pour garantir la crédibilité nécessaire à la consolidation de la confiance et à la cohésion, l'adhésion et la mobilisation les plus larges.

[PRODUCTIONS STRUCTURANTES] :

Rapport Annuel au titre de l'année 2020

Dans le prolongement de la ligne tracée par le rapport de 2019, le rapport annuel 2020 vient confirmer la nécessité d'accélérer le processus de passage à une nouvelle phase de la lutte contre la corruption au Maroc. Il fournit une analyse de la réalité de la corruption au Maroc et des perspectives de renforcement de la lutte contre ce phénomène. Il donne également un aperçu sur les réalisations de l'Instance pendant la période couverte, à travers quatre chapitres.



01. Diagnostic de la situation de la corruption aux niveaux mondial, régional et national. Il intègre la synthèse actualisée de l'étude approfondie de l'évolution de la corruption au Maroc et met en lumière les principaux facteurs derrière cette situation peu satisfaisante et en examine les raisons.

02. Suivi du processus législatif et son aboutissement par l'adoption et la publication de la loi 46.19 relative à l'INPPLC, à travers une présentation dudit processus et du plaidoyer qui l'a accompagné en faveur d'un concept global et intégré de la loi, dans un cadre de recherche de convergence et d'adhésion de l'ensemble des parties prenantes.

03. Avis et recommandations, un axe principal qui rentre dans le cadre de la mission de l'Instance relative à la proposition des orientations stratégiques de la politique de l'État en matière de prévention et de lutte contre la corruption. Il s'appuie sur une approche méthodologique qui a été développée par l'Instance et exploitée pour traiter des sujets de première priorité, et dont les résultats ont fait l'objet de publication de rapports thématiques et avec des synthèses présentées dans les rapports annuels ;

04. Activités fonctionnelles et promotion du développement et de la coopération, relatant ce que l'Instance a accompli en matière de coopération nationale et internationale, ainsi que les actions entreprises en vue de consolider ses ressources et ses compétences au cours de l'année 2020.

Le rapport 2020 réaffirme la démarche objective et fondée de l'Instance, qui vise à approfondir la connaissance du phénomène, d'en analyser les causes et les impacts, pour aboutir à des recommandations pertinentes capables de contribuer à inverser la tendance du développement du fléau de la corruption et de ses diverses manifestations. Cette démarche prend appui sur l'élaboration d'un diagnostic qui intègre les différentes sources de données disponibles, aux niveaux national et international, et des détails qui les accompagnent, renforcé par de multiples études, analyses et évaluations. Les résultats obtenus, rapprochés avec des benchmarks et des études de conformité avec les normes internationales reconnues (scoring) et avec les dispositions des conventions ratifiées par le Maroc, sont consolidés à travers une analyse combinée, pour formuler des avis et des recommandations aussi stratégiques qu'opérationnelles, concernant des sujets considérés de première importance et prioritaires pour ce qu'ils présentent comme effets structurants et impact sur la prévention et la lutte contre la corruption.

A travers les propositions et recommandations présentées dans ses différentes publications, l'Instance confirme le caractère global et intégré de l'approche préconisée, qui conjugue de manière fortement articulée, les dimensions, prévention, sensibilisation, protection, dissuasion et lutte contre la corruption.

Le rapport annuel au titre de l'année 2020, est également accompagné d'un rapport thématique consacré au dispositif de la déclaration obligatoire du patrimoine, considéré à fort potentiel dans la consolidation des piliers de la transparence et de la préservation de la gestion publique des risques de dérives et de pratiques illicites. Les éléments saillants dudit rapport sont présentés dans le volet développé ci-après.

[Rapport thématique 2020]

Dispositif de la déclaration obligatoire du patrimoine : Une vision globale en faveur de la promotion de la gouvernance responsable

L'Instance a présenté, dans le cadre d'un rapport thématique spécifique accompagnant la sortie du rapport annuel au titre de l'année 2020, son analyse et ses recommandations portant sur la révision globale du dispositif de la déclaration obligatoire du patrimoine, en vue de renforcer et de dynamiser son rôle dans la protection des fonctions publiques et de promouvoir la gouvernance responsable dans la gestion des affaires publiques.

À cet effet, l'Instance a considéré que la projection d'un cadre juridique effectif et efficace dans ce domaine appelle la définition d'une nouvelle vision de ce dispositif de prévention et de contrôle, notamment à partir de deux référentiels principaux : les déterminants de l'approche constitutionnelle de la bonne gouvernance, et les normes internationales issues des différentes conventions et des législations internationales les plus reconnues dans ce domaine.

Sur cette base, l'analyse a confirmé que les exigences d'efficacité et d'efficacités suppose que le système de déclaration obligatoire du patrimoine, intègre les deux concepts de base suivants :

- 1 Le concept de responsabilité fiduciaire et contractuelle, qui repose sur le principe en vertu duquel les responsables et les fonctionnaires jouissent, de manière spécifique, de différents types de protection en échange d'un certain nombre d'obligations liées à leur statut de responsables publics, dont celle de la déclaration de leurs patrimoines ;
- 2 Le concept de sanctions appropriées et proportionnées, en cas de manquement aux engagements associés à cette responsabilité et de violation du dispositif de déclaration du patrimoine, incluant l'abstention ou le retard de déclaration, la déclaration incomplète ou non suffisamment documentée, ainsi que l'incapacité de justifier l'augmentation du patrimoine et la fausse déclaration.

Conformément à ces deux concepts, ce rapport a traité le système de déclaration du patrimoine en tant que pont essentiel pour restaurer la confiance de la société envers ceux à qui elle a confié la gestion du service public, d'une part, et d'autre part comme un mécanisme préventif contre les éventuels dommages qui peuvent affecter le service public à cause d'abus enregistrés dans l'exercice des responsabilités.

Sur cette base, l'approche de l'Instance concernant le système de déclaration obligatoire du patrimoine vise l'efficacité et la complémentarité juridique, dans un cadre de convergence et d'harmonie, avec les dimensions institutionnelles, organisationnelles et procédurales ; le tout selon une nouvelle perspective capable d'absorber la complexité liée à cet axe fondamental de la gouvernance publique.

Dans son rapport, l'instance a recommandé une révision profonde des textes juridiques encadrant ce domaine dans le sens de leur unification et de leur renforcement, et l'adoption d'un système d'information global, intégré, interactif et interconnecté, caractérisé par ses capacités de traitement automatique des données et garantissant l'analyse immédiate et proactive de ce qui est déclaré. Elle a également préconisé le renforcement des prérogatives institutionnelles des juridictions financières et la garantie de la connexion et mise en réseau de l'information avec les institutions disposant des données pertinentes ou qui ont des prérogatives en matière d'intervention dans ce domaine.

[FLASH-BACK] Rapports et sujets traités par l'INPPLC au cours de la période 2019-2020

[Des chantiers engagés sur des thématiques de 1ère priorité] :

Une production riche, pour une nouvelle vision et une nouvelle ère de lutte contre la corruption.

Durant cette période fondatrice, l'Instance a pu élaborer plusieurs contributions et rapports thématiques, qui partagent tous une vision stratégique unifiée, et veillent à garantir la convergence, l'intégration et la capitalisation méthodologique et scientifique. Ainsi, ses rapports visent la consolidation de cette vision et préparent le passage au stade de mise en œuvre, dans le cadre du partenariat et de la complémentarité institutionnels nécessaires à la réalisation du changement ambitionné.

Rapports Annuels 2019 & 2020



Rapports thématiques



28 dossiers et rapports thématiques ont été élaborés durant cette période fondatrice

15 rapports publiés, d'autres le seront dans les prochains mois

[L'INPPLC 2019-2021]

Synthèse des productions, ventilée par catégories

Rapports / Bilans et mise en place des fondements pour l'action à venir

1. **Rapport de lancement** : Un rapport pour dresser le bilan et évaluer une dizaine d'années de réalisations de l'Instance Centrale de Prévention de la Corruption (ICPC), afin de capitaliser sur les enseignements et définir les perspectives ;
2. **Rapport annuel au titre de l'année 2019** : Ce premier rapport constitue un cadre de référence global préparant le passage vers une nouvelle phase de la lutte contre la corruption dans notre pays, produit dans un contexte où l'Instance ne dispose pas encore de ses structures de gouvernance ;
3. **Rapport annuel au titre de l'année 2020** : Ce rapport consacre l'engagement de l'Instance à présenter ses réalisations, et confirme la nécessité d'accélérer le processus de passage à une nouvelle phase de la lutte contre la corruption au Maroc, notamment dans le cadre du Nouveau Modèle de Développement.

Rapports d'orientation stratégique pour le développement et pour la lutte contre la corruption au Maroc

4. **La nouvelle loi encadrant l'action de l'INPPLC**, et les documents qui l'ont accompagné pour présenter et préparer le plaidoyer en faveur de la vision intégrée de ce cadre légal ;
5. **Pour un Nouveau Modèle de Développement** : Contribution de l'Instance à la réflexion nationale qui fournit une analyse et une vision globale et intégrée du modèle de développement, afin de dépasser les limites actuelles et d'ouvrir la voie vers un développement fort, inclusif et durable, qui fait de la gouvernance responsable, de l'intégrité et de la lutte contre la corruption des piliers essentiels pour l'atteinte des objectifs ambitionnés ;
6. **La SNAC - Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption** : Sur la base d'une évaluation générale de sa structure, de son organisation, de ses contenus et de l'état de ses réalisations et des contraintes observées, le rapport propose la restructuration de la stratégie, avec précision de la composition et des contenus de ses programmes et projets, et la révision du cadre de sa gouvernance et des mécanismes de coordination et de suivi, associés.

Etudes pour l'approfondissement de la connaissance objective du phénomène

7. **Une analyse approfondie de la situation de la corruption au Maroc** à travers l'analyse détaillée des facteurs et indicateurs qui composent l'Indice de Perception de la Corruption (IPC), dans le but de fournir une lecture objective et plus précise de la situation de la corruption au Maroc ainsi que de mettre en évidence les facteurs les plus impactants qui contribuent à expliquer l'absence de progrès ;
8. **Étude et Orientations pour l'Observatoire de l'INPPLC** : Conception et structuration de l'Observatoire de l'Instance et adoption des mécanismes de production des éléments d'une connaissance du phénomène, avec ouverture sur les sources et le partage d'informations, pour développer des connaissances objectives et évaluer les politiques ;
9. **Cartographie des risques de corruption dans les secteurs publics** : Référentiel méthodologique qui cible l'identification des risques ayant des répercussions et des impacts négatifs favorisant le développement des pratiques de la corruption, afin d'orienter efficacement les efforts pour les prévenir et les endiguer.

Rapports et études intervenants dans le domaine de la lutte contre l'impunité

10. **Le système global régissant la déclaration obligatoire du patrimoine** : Diagnostic et évaluation de la situation actuelle et proposition d'une nouvelle vision qui s'inscrit dans le référentiel de la Constitution et des normes internationales, en soulignant l'importance d'établir le lien avec l'enrichissement illicite ;
11. **Lutte contre l'enrichissement illicite** : Importance d'encadrer l'enrichissement illicite dans le sens d'une approche globale, qui caractérise les spécificités et les conditions d'établissement du crime qui doit être considéré à part entière, avec ses procédures et les peines proportionnées en fonction de la gravité de l'acte ;
12. **Une législation pour cadrer et prévenir les situations de conflits d'intérêts** : Adoption d'une approche pour préciser et unifier le concept et définir les situations qui caractérisent le conflit d'intérêts et les mesures de prévention et de sanctions applicables, dans les cas de non-respect des règles, et recommandation de désigner une instance publique qui assure la réception, le suivi et le contrôle de déclarations obligatoires en cas de conflit d'intérêt potentiel ;
13. **Protection des agents publics lanceurs d'alertes** : L'efficacité de ce mécanisme nécessite de disposer d'un cadre institutionnalisé pour recevoir et traiter ces alertes, dans le respect de l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité, en adoptant plusieurs niveaux de signalement internes et externes, des mécanismes d'encouragement et en garantissant la possibilité de recours ;
14. **Mécanismes de saisine institutionnelle pour les actes de corruption** : Recommandation de systématiser le transfert des affaires relatives à des délits à caractère disciplinaire ou financier, et qui sont traitées par les juridictions ordinaires, à travers une saisine des juridictions financières et ce, même en cas de classement de ces affaires pour absence du caractère pénal.

Avis et Recommandations pour un nouveau concept du service public, fondé sur la gouvernance responsable

15. **Projet de loi relative à la charte des services publics** : Un avis qui souligne la nécessité de renforcer le caractère obligatoire des dispositions de cette loi, avec précision de la responsabilité pour chaque manquement à celles-ci ainsi que l'importance d'adopter des outils d'audit organisationnel et de gestion, et des indicateurs pour apprécier la qualité, le délai et les coûts des services rendus ;
16. **Projet de code d'éthique pour les fonctionnaires des administrations publiques, des collectivités locales et des établissements publics** : Recommandations allant dans le sens de développer des mesures d'encouragement et d'établir une procédure de signalement, avec une extension du champ d'application aux hauts responsables de l'administration, des collectivités territoriales et des entreprises publiques ;
17. **Transformation digitale de l'Administration**, allant dans le sens de la simplification des services destinés aux citoyens, aux investisseurs et aux différents acteurs, tout en garantissant les conditions de la confiance digitale ainsi que la fiabilité et l'efficacité des procédures ;
18. **La digitalisation, levier de transparence et de lutte contre la corruption** : L'importance d'une approche globale assortie d'un pilotage stratégique à haut niveau, qui assure une gestion dynamique et garantit la convergence nécessaire, la normalisation des échanges de données, le développement des capacités et compétences des spécialistes du digital, et le soutien de l'innovation et de l'utilisation des technologies les plus avancées ;
19. **Avis sur la loi relative à la simplification des procédures**, avec un suivi particulier de sa mise en œuvre de par son importance pour le citoyen et pour la transparence, avec orientation à terme vers le renforcement des dispositions qui vont dans le sens de la responsabilisation personnelle des contrevenants.

Etudes pour construire la confiance et favoriser l'adhésion et la mobilisation la plus large

20. **L'engagement citoyen et son rôle dans la prévention de la corruption** : un rapport qui fait un diagnostic et une analyse des conditions favorisant l'engagement plein du citoyen, à commencer par une prise de conscience des répercussions de la corruption, et proposition de leviers à activer pour reconstruire la confiance et réduire les freins à l'engagement citoyen ;
21. **L'articulation entre garantie des droits de l'Homme et efficacité de la prévention et de la lutte contre la corruption** : Œuvrer pour l'atteinte d'un niveau élevé d'intégration entre les politiques et stratégies de prévention et de lutte contre la corruption et celles liées à la promotion et la protection des droits de l'Homme et institutionaliser les canaux de coordination et de convergence ;
22. **Orientations stratégiques de la communication et de la sensibilisation** : qui occupent une place centrale dans les missions de sensibilisation, de mobilisation et de diffusion des valeurs d'intégrité, de transparence et de gouvernance responsable, avec un ciblage adapté à chacune des populations concernées ;
23. **Étude portant sur la société civile et les médias sociaux** : Lecture objective de l'état actuel de la société civile et élaboration d'une approche de mobilisation et d'interaction avec les organisations de la société civile, ainsi qu'à travers les médias sociaux et développement des perspectives de coopération, pour assurer l'implication effective de la société civile dans l'effort national de lutte contre la corruption ;
24. **Renforcement du droit d'accès à l'information** : Renforcer ce levier de transparence et d'appui à la gouvernance responsable, notamment en donnant la priorité au principe de mise à disposition de l'information dans divers domaines de la gestion des affaires publiques, comme levier essentiel pour promouvoir la transparence.

Référentiel réglementaire, organisationnel et fonctionnel

25. **Projet de règlement intérieur** : Projet qui encadre la gestion organisationnelle et fonctionnelle, les obligations et les exigences du travail au sein de l'Instance, avec respect des valeurs et des dispositions qui sont spécifiques à ses missions ;
26. **Projet du statut du personnel** : Projet qui promeut un système qui préserve et valorise les acquis, cherche à atteindre l'équilibre entre droits et devoirs, stimule l'initiative, l'efficacité et l'excellence, et soutient la performance collective ;
27. **Projet de manuel des procédures** : Un dispositif de bonne gouvernance par l'organisation et la modernisation du fonctionnement de l'Institution, l'encadrement des méthodes et la rationalisation de la gestion et de la prise de décision ;
28. **Impact de la mise en œuvre des recommandations des rapports de revue internationale** : Suivi de l'impact de la mise en œuvre des recommandations issues des différents rapports de revue que le Maroc a connu, sur les dimensions prévention, répression et recouvrement des avoirs.

Pour faire connaître ces publications, l'INPPLC a organisé une conférence de presse le 30.11.2021, lors de laquelle ont été présentés les éléments saillants du 2^{ème} Rapport annuel de l'Instance au titre de l'année 2020, ainsi que les contenus du rapport thématique et des plateformes qui l'accompagnent.



[L'Instance dans les Médias Nationaux]

Dans le cadre de son ouverture sur les médias et sur l'opinion publique, l'INPPLC a organisé une conférence de presse le 30 novembre 2021, lors de laquelle ont été présentés les éléments saillants de son rapport annuel au titre l'année 2020, ainsi que le rapport thématique, publié en même temps, portant sur la révision du dispositif global de déclaration obligatoire du patrimoine. Cette conférence a été également l'occasion d'interagir avec la presse, et à travers elle avec l'opinion publique, sur différents sujets relatifs à l'évolution de la situation de la corruption au Maroc, et de faire le point sur l'état des avancées réalisées par l'Instance pour préparer la transition vers la nouvelle phase projetée de la lutte contre la corruption dans notre pays. Un focus a été fait sur les chantiers engagés et les résultats obtenus dans le sens de la consolidation des fondements de l'action à venir.

[Illustratif] - Exemples extraits de l'interaction avec les médias suite à la conférence du 30 novembre 2021

TELQUEL
Bachir Rachdi : "Dans la lutte anticorruption, l'INPPLC ne peut pas se substituer au gouvernement"

Maroc Hebdo
Instance nationale de lutte contre la corruption: Un nouveau cadre légal, mais toujours inachevé

L'ECONOMISTE
Economie
Droit - L'Instance anticorruption se prépare pour l'après-2021

اليوم 2
Economie
Droit - Anti-corruption: « Je suis pour la complémentarité plutôt que la confrontation »

L'Opinion
Economie
Une guerre perdue d'avance contre la corruption?

الرشدي يستعرض جهود المملكة لوقف الفساد
الرشيدي يستعرض جهود المملكة لوقف الفساد

2M.ma
الآن في شقروسي
La lutte contre la corruption et la promotion de la transparence, nécessaires pour la réussite du NMD

finances
Economie
INPPLC: vers une nouvelle ère en matière de prévention et de lutte contre la corruption

Actu Maroc
La lutte contre la corruption et la promotion de la transparence, nécessaires pour la réussite du NMD

INTERVIEW GRAND FORMAT

[Projets structurants]

Mise en place du Portail National d'Intégrité

L'INPPLC a lancé la mise en place d'un « **Portail National d'Intégrité** » ayant pour objet de consolider et d'unifier la communication autour des analyses, des productions et des actions menées par le Maroc ainsi que des résultats obtenus en matière de transparence et de lutte contre la corruption et de permettre un accès rapide et centralisé aux informations en la matière par les citoyens, les entreprises, les organismes internationaux, la société civile ou toutes autres parties concernées. Le portail fournira les analyses les plus avancées de la situation de la corruption et de son évolution.

Ce portail couvre par ailleurs l'engagement 9 de l'OGP du plan d'action 2021-2023 présenté par le Maroc. Il s'inscrit également dans le cadre de **la loi n° 31-13 relative au droit d'accès à l'information** et des dispositions de **la loi n° 46.19 relative à l'INPPLC** ainsi que **des engagements internationaux du pays en matière de lutte contre la corruption**.

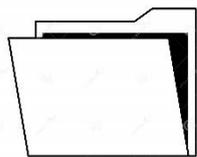
L'objectif principal de ce portail d'intégrité est de soutenir et accompagner les efforts consentis pour le renforcement des principes d'intégrité et de transparence, en permettant aux citoyens, professionnels, experts et représentants du monde des affaires, d'accéder à tout type de rapports, d'études et d'informations concernant le domaine de la probité, de l'intégrité de la gouvernance responsable et de la lutte contre la corruption et d'être informés des efforts des parties prenantes nationales dans ce domaine. Il offre également à ses cibles la possibilité d'émettre des avis et des suggestions visant à enrichir et à contribuer au développement de son contenu. Il constituera une plateforme d'orientation vers les différents sites des acteurs concernés par la prévention et la lutte contre la corruption, ainsi que vers les canaux de dépôt des plaintes et dénonciations relatives à la corruption.

Le portail national d'intégrité comportera des informations en provenance des différents organismes et institutions, à savoir :

- 1 Les informations collectées ou produites par l'Instance ;
- 2 Les informations disponibles chez les autres partenaires :
 - ❖ Secteur public ;
 - ❖ Secteur privé ;
 - ❖ Société civile ;
 - ❖ Organismes internationaux

En termes de contenu, ce portail comprendra, entre autres, les espaces suivants :

- ❖ Un espace dédié à la documentation ou l'aiguillage vers d'autres sites pour accéder à des textes juridiques, des procédures et démarches administratives, des rapports, des études, des guides, des conventions, etc. ;
- ❖ Un espace dédié aux statistiques publiées par l'Instance ou par ses partenaires dans différents domaines (plaintes, contrôles et investigation, poursuites administratives ou pénales, avis et décisions rendues par l'Instance, activités du mécanisme d'alerte, etc.) ;
- ❖ Un espace consacré à l'évolution de la situation de la corruption aux niveaux international, régional et national ainsi qu'aux indices de mesures de la corruption ;
- ❖ Un espace de communication et de vulgarisation des concepts et des approches ;
- ❖ Un espace des services à distance qui comprend notamment une bibliothèque électronique et un espace dédié aux formations à distance.
- ❖ Un espace dédié à la presse.

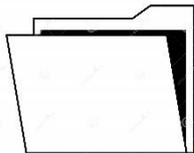


[Scène Internationale] Une session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies consacrée à la lutte contre la corruption [1/3]

Du 02 au 04 Juin 2021



L'Instance a participé à la Trente-deuxième session extraordinaire qui s'est tenue **du 2 au 4 juin 2021** au Siège des Nations Unies à New York, consacrée à délibérer sur une déclaration politique, visant à renouveler l'engagement international à faire face à la corruption à travers des mesures efficaces et notamment une meilleure mise en œuvre de la convention des Nations unies contre la corruption. L'Assemblée générale a adopté la déclaration politique « **Notre engagement commun à relever efficacement les défis et à mettre en œuvre des mesures pour prévenir et combattre la corruption et renforcer la coopération internationale** ».



Dans son intervention à l'Assemblée Générale Extraordinaire, l'Instance a souligné que malgré tous les efforts déployés et les progrès enregistrés, la réalisation des objectifs de lutte contre la corruption tels qu'ils sont fixés par la Convention des Nations Unies contre la corruption et d'autres conventions régionales, n'est toujours pas atteinte, ce qui nécessite et appelle à renforcer les efforts dans ce domaine, en y intégrant la situation et les circonstances exceptionnelles connues dans le monde suite à **la propagation de la pandémie de la Covid19**. Dans le prolongement l'instance a insisté sur l'importance de la consolidation des **efforts internationaux** dans la lutte contre la corruption et son caractère prioritaire du fait des menaces que représente ce fléau pour la performance des institutions et l'atteinte aux droits de l'homme. Elle a appelé à retenir que la lutte contre la corruption ne peut prendre une tendance baissière, sans **l'implication, la mobilisation et la coopération de tous les pays**, avec la participation active de toutes les composantes de la société, qu'elles relèvent du secteur public, du monde politique, du secteur privé, des médias ou de la société civile.

[Scène Internationale] GlobE Network : Le Réseau international des autorités chargées de l'application des lois anti-corruption [2/3]

Du 15 au 17 Novembre 2021



The Global Operational Network of Anti-Corruption Law Enforcement Authorities (GlobE Network) a été créé afin de faciliter la **coopération informelle** et de remédier à l'absence d'un véritable réseau mondial pour les **autorités d'application de la loi**, chargées de la lutte contre la corruption. Conformément à la **déclaration politique** adoptée par l'Assemblée générale lors de sa session spéciale contre la corruption, le GlobE Network vise à fournir un outil rapide, agile et efficace pour faciliter la coopération transnationale dans la lutte contre la corruption et renforcer l'échange de **communication et l'apprentissage** par les pairs.

Le **lancement officiel du réseau GlobE** a eu lieu le **3 juin 2021**, lors d'un événement en marge de la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies contre la corruption (UNGASS). Chaque pays au niveau de ce réseau est représenté par deux autorités.

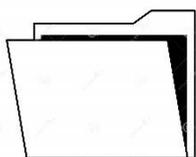
L'instance a participé à la première réunion du réseau GlobE, qui s'est tenue **du 15 au 17 novembre 2021** et s'est déroulée en deux parties :

- **Une séance publique** le premier jour dont l'objectif est de fournir une opportunité aux autorités de se rencontrer, de se connecter et de construire un réseau entre ses membres tout en adoptant une structure de gouvernance.
- **Sessions à huis clos** exclusivement pour les autorités membres du réseau GlobE visant à identifier les synergies : complémentarité et coordination avec les plateformes de coopération internationale ; ainsi que les outils et services du réseau (**guichet unique, service d'assistance, renforcement des connaissances et des capacités**).

Cette session a connu également la nomination des instances de gouvernance du réseau : Présidence (Espagne), Vice-Présidence (Arabie Saoudite), ainsi que les membres de la commission exécutive (13 pays dont le **Maroc**).

Zoom sur Le guichet unique (OSH)

Le site web du réseau GlobE abritera un guichet unique **en ligne** qui facilitera les contacts pertinents pour un **échange d'informations sécurisé** et fournira des outils et des ressources pour une coopération transnationale informelle. Ce guichet comporte quatre composantes : **Ressources, Plateforme de communication sécurisée, Communauté de praticiens, et Arbre de décision**. Les modalités, la fonctionnalité et l'opérabilité de cette plateforme jouent un rôle essentiel dans la sauvegarde de l'efficacité globale du guichet unique.



[Scène Internationale] Présence Marocaine à la 9^{ème} session de la Conférence des États partis à la Convention des Nations Unies contre la Corruption [3/3]

Du 13 au 17 Décembre 2021



L'Instance a conduit une délégation marocaine de haut niveau, composée de représentants des secteurs gouvernementaux, des institutions concernées et des représentants de la société civile, pour participer à la neuvième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption qui s'est tenue à Charm el-Cheikh, en Égypte, du 13 au 17 décembre 2021.

A l'exception de deux représentants, respectivement de la Mission permanente du Royaume auprès de l'Office des Nations Unies contre le crime et la drogue et de l'Ambassade du Maroc au Caire, les autres membres de la délégation marocaine n'ont pas pu être présents à Charm el-Cheikh, en raison des contraintes résultant des mesures de précaution prises par les autorités gouvernementales compétentes. Cela n'a pas empêché la délégation marocaine d'enregistrer sa **présence active** en assurant le suivi des activités organisées lors de cette conférence, et l'animation des différentes contributions de valeur apportées par ses membres lors d'un ensemble d'ateliers et de rencontres virtuelles. C'était autant d'occasions pour **mettre en avant l'expérience marocaine** et pour échanger des points de vue et **renforcer les relations avec les pays amis et les organisations internationales actives dans la lutte contre la corruption**. Dans ce contexte, une réunion virtuelle a été organisée avec le **Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre le crime et la drogue**. Aussi les réalisations les plus importantes accomplies par le Royaume du Maroc pour renforcer son arsenal juridique et institutionnel afin de prévenir et combattre la corruption ont été présentées lors de la réunion de haut niveau organisée par le **Réseau Arabe pour le Renforcement de l'Intégrité et la lutte Contre la Corruption** du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

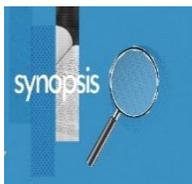
Parmi les résolutions les plus importantes de cette session, **figure l'adoption de la résolution présentée par le Royaume du Maroc sur la prévention de la corruption**, qui est de nature à ouvrir, selon tous les participants, un nouvel horizon pour la mise en œuvre des orientations de la **Déclaration de Marrakech**, notamment en ce qui concerne **l'adaptation des stratégies nationales avec les situations de crise**, et en faisant de la prévention de la corruption **un levier essentiel du développement soutenu, inclusif et durable**.

[Scène Régionale]

Participation à l'atelier régional :

« Une coopération inter-agences efficace entre les institutions nationales des droits de l'homme et les agences de lutte contre la corruption dans le sud de la Méditerranée »

23 Novembre 2021



Le programme "Appui régional au renforcement des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie dans le sud de la Méditerranée" (Programme Sud IV) est une initiative conjointe de l'Union européenne (UE) et du Conseil de l'Europe qui contribue au renforcement des droits de l'homme, de l'État de droit et de la gouvernance démocratique dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA), conformément aux normes européennes et autres normes

internationales. Le Programme Sud IV s'appuie sur les besoins identifiés et les réalisations des trois phases précédentes du programme.

L'instance a participé au projet régional "Promotion de la bonne gouvernance : Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent" (SNAC 4) qui est la composante du Programme Sud IV qui vise à promouvoir la bonne gouvernance et la prévention de la corruption, du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme au niveau régional, en continuant à renforcer les capacités nationales et régionales en Jordanie, au Maroc, en Tunisie et en Palestine.

Cet atelier a ainsi souligné l'importance d'une coopération efficace entre les Institutions nationales des droits de l'homme (INDH), en tant qu'organes indépendants dotés d'un large mandat constitutionnel ou légal de protection et de promotion des droits de l'homme, et les Agences de lutte contre la corruption (ACA), en tant qu'organes chargés de prévenir, de combattre et d'enquêter sur la corruption.

Il est rappelé que l'Instance a souligné à l'occasion de différentes études et publications, l'importance du lien étroit qui existe entre les droits de l'Homme et la prévention et la lutte contre la corruption qui est fondée sur la préservation et protection des droits des citoyens dans toutes leurs dimensions.

[Scène Nationale]

« Formation sur la Cybercriminalité et la Prévention de la Corruption » [1/2]

Entre Juillet et Novembre 2021



L'Instance a organisé en partenariat avec le « Geneva Centre for Security Sector Governance » (DCAF), **une formation sur la cybercriminalité et la prévention de la corruption** au profit de hauts cadres d'institutions actives dans le domaine de la lutte contre la corruption et la criminalité financière. En plus de l'instance, plusieurs cadres et responsables d'institutions, concernées par cette thématique, ont bénéficié de cette formation notamment la Gendarmerie Royale, la Direction Générale de la Sûreté Nationale, l'Administration des Douanes et impôts indirects ainsi que la Présidence du Ministère Public.

CONCLUSION

La formation s'est étalée sur 12 jours répartis en trois ateliers, 4 jours chacun, de façon participative permettant de multiplier les échanges et les débats avec et entre les participants :

- Le premier atelier s'est focalisé de façon générale sur **les caractéristiques des systèmes informatiques et les spécificités du réseau Internet**. Il a également abordé les dernières innovations numériques et les risques inhérents ; et ce en vue de faciliter la compréhension des thèmes abordés tout le long de la formation comme les modes opératoires des cybercriminels et les méthodes de recueil des preuves numériques ;
- Le deuxième atelier a été dédié **aux nouvelles monnaies numériques / Cryptomonnaie (ex : Bitcoins), blockchains et aux investigations spécialisées** ;
- Le troisième atelier a fixé comme objectif **le renforcement des compétences des magistrats, des procureurs et des investigateurs** en matière de prévention et de lutte contre la cybercriminalité, la criminalité financière et la corruption, en leur fournissant des méthodes avancées leur permettant de renforcer leurs compétences de conduite des enquêtes spécialisées.

[Veille Nationale] l'UTRF devient l'ANRF : Autorité Nationale du Renseignement Financier

Le Maroc consolide son dispositif institutionnel pour lutter contre toutes les formes de corruption, de détournement et de blanchiment des capitaux. Ainsi, **la loi n° 12-18** est venue modifier et compléter la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux. L'article 14 de ladite loi prévoit la création de **l'Agence Nationale du Renseignement Financier**. Celle-ci remplace, ainsi, l'Unité du Traitement du Renseignement Financier (UTRF).

Avec cette loi, le Maroc fait un pas important dans la conformité avec les normes internationales. En effet, conformément aux recommandations du GAFI, contenues dans le rapport d'évaluation mutuelle du système national de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes, le Royaume du Maroc a été appelé à renforcer les capacités de l'Unité du Traitement du Renseignement Financier et à la doter des moyens humains et financiers nécessaires pour l'accomplissement de ses missions.

L'Autorité nationale du renseignement financier a été dotée de nouvelles attributions, tant stratégiques qu'opérationnelles :

La nouvelle législation confère à l'ANRF le rôle **de coordonnateur national** du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que de l'évaluation nationale des risques.

Outre les attributions qui consistent à recueillir les renseignements financiers sur les infractions de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, l'ANRF est également chargée de les **analyser et de les transmettre** aux autorités judiciaires et administratives compétentes, soit à la demande de celles-ci, soit de sa propre initiative.

L'Autorité nationale doit également **veiller au respect** des dispositions légales en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, par les personnes assujetties. Elle doit leur adresser des recommandations ou orientations générales, dont la bonne application sera examinée par leurs autorités de contrôle.

L'Autorité nationale est désignée en tant **qu'autorité de contrôle et de supervision** pour les secteurs qui ne disposent pas d'autorité de contrôle définie par la loi en matière de lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme.

L'Autorité nationale du renseignement financier doit également publier des **guides explicatifs**, tout en assurant une coordination nationale entre les secteurs ministériels, les administrations, les institutions publiques, ainsi que les personnes morales soumises au droit public ou privé en matière de lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme.

Aussi, elle est amenée à coordonner, sur le plan national, entre les parties concernées, afin de préparer **un rapport d'évaluation nationale des risques**, en plus de son rapport annuel.

[Veille Internationale]

[1/3] Suppression du Rapport Doing Business

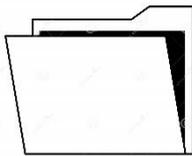


La Banque mondiale a mis définitivement fin au Doing Business « le rapport classant les pays en fonction de leur environnement réglementaire et juridique, de la facilité de démarrage des entreprises, du financement, des infrastructures et d'autres mesures relatives au climat des affaires » **en raison de la confirmation d'irrégularités des éditions 2018 et 2020.**

L'enquête du cabinet WilmerHale a été commandée par David Malpass, devenu patron de la Banque mondiale en 2019 sur recommandation de l'ex-président américain Donald Trump, elle soulève des préoccupations concernant **l'influence de la Chine** sur la Banque mondiale et a cité « la pression directe et indirecte » des cadres supérieurs de la banque, pour changer la méthodologie du rapport afin d'augmenter le score de la Chine, à un moment où la banque cherchait le soutien de la Chine **pour une grande augmentation de capital.**

Le classement de la Chine dans le rapport « Doing Business 2018 », publié en octobre 2017, a augmenté de sept places pour atteindre la 78^e place après les modifications apportées à la méthodologie des données, par rapport au projet de rapport initial.

Le rapport d'enquête a également cité des pressions liées aux données utilisées pour déterminer les classements pour **l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et l'Azerbaïdjan** dans le rapport « Doing Business 2020 » publié en 2019, mais n'a trouvé aucune preuve que des membres du bureau du président ou du conseil d'administration de la Banque mondiale aient été impliqués dans ces changements.



Le Maroc était classé premier en Afrique du Nord, 3^{ème} en Afrique et dans la région MENA, 53^{ème} dans le monde. Ce bon classement constituait un atout pour attirer les investissements étrangers. La suppression de cet indicateur nécessite une adaptation de l'approche du Maroc pour soutenir son attractivité, notamment au niveau de la dimension de la stratégie du comité national de l'environnement des affaires, en relation avec le « Doing Business », qui a joué, jusque-là, un rôle important dans l'amélioration du scoring du Maroc.

[2/3] Hong Kong : un exemple réussi de la lutte contre la corruption (11^{ème} dans l'IPC 2020)

L'enquête annuelle de l'ICAC 2020 (l'Autorité anti-corruption de Hong Kong) a révélé que **98,4 %** des personnes interrogées n'avaient pas été personnellement confrontées à la corruption au cours de l'année écoulée. **81,7%** parmi elles sont disposées à dénoncer les actes de corruption auprès de l'autorité, et **93,2%** considèrent que l'ICAC mérite leur soutien.

« La transparence et l'intégrité font partie intégrante de la société ouverte et libre de Hong Kong et constituent un atout majeur, ancré dans la force de ses institutions » **Simon Y L PEH – Président de l'ICAC.**

[3/3] Le développement de nouvelles formes de corruption appelle de nouveaux outils et approches de prévention et de détection de la corruption

Le Covid-19 a mis en lumière la nécessité impérieuse pour les entreprises privées et les pouvoirs publics de s'appuyer sur les nouvelles technologies afin de recueillir et de partager des informations pertinentes dématérialisées à une vitesse accélérée, en toute confiance et à moindre coût.

L'Union européenne (UE)



Datacross est un prototype d'outil visant à détecter les anomalies dans la structure de propriété des entreprises qui peuvent signaler des risques élevés de collusion, de corruption et de blanchiment d'argent. Cet outil met en lumière les liens de propriété existant entre un ensemble d'entreprises (par exemple, les soumissionnaires d'un marché public) afin d'identifier plusieurs indicateurs de risque tels que les schémas de collusion ; les relations de propriété ; les relations avec des personnes politiquement exposées (PPE), y compris celles dont l'activité se situe au niveau local ; les structures anormalement complexes ou offshore et leurs relations avec les juridictions non coopératives ou n'appliquant pas les mêmes standards de transparence.

Géorgie



La Géorgie a mis en place un système de contrôle des déclarations de patrimoine des agents publics. Ce système a été mis en place par le Bureau de la fonction publique et son succès réside dans la vérification électronique des données permettant d'économiser les ressources publiques et d'accélérer le processus de prise de décision. Des copies de toutes les déclarations de patrimoine soumises sont publiées en ligne, ce qui encourage les citoyens et les groupes intéressés à surveiller de près les revenus et les dépenses des fonctionnaires. Dans les 48 heures suivant la soumission des déclarations, le contenu de la déclaration est publié en ligne et est disponible pour toute personne intéressée.

Italie



L'Autorité nationale anti-corruption (ANAC) a développé la Base de données nationale des marchés publics. Cette base de données recueille et intègre les données relatives aux procédures de passation des marchés publics. Les données sont fournies par les pouvoirs adjudicateurs par le biais d'un système numérisé ouvert à l'interopérabilité entre les administrations publiques. Grâce à cette base de données, l'ANAC assure le suivi et la surveillance des marchés publics.

Palestine



La PACC « Palestinian Anti Corruption Commission » a publié son application smartphone fournissant aux citoyens palestiniens un outil électronique simplifié pour soumettre anonymement leurs plaintes officielles de corruption. L'introduction de l'application a simplifié le processus du signalement de la corruption en ce qui concerne : (a) la réduction des obstacles au dépôt de plaintes, (b) l'assurance de la sécurité et un anonymat accrus lorsque les citoyens ne sont pas nécessairement obligés de fournir une identification personnelle avec leur plainte. (c) l'introduction de serveurs de stockage dédiés entièrement contrôlés par la PACC qui réduit considérablement les risques de perte de preuves ou de documents, et garantit que toutes les données soumises restent cryptées depuis le moment où elles quittent la source jusqu'à ce qu'elles atteignent les serveurs de la PACC où elles ne sont disponibles que pour le service des plaintes.

Greco



Le Groupe d'États contre la corruption recommande l'amélioration du partage d'informations sur la conformité réglementaire grâce à la technologie du registre distribué de la blockchain à travers :

-La tenue d'un grand livre distribué donne le contrôle de toutes ses informations et transactions aux utilisateurs et favorise la transparence. Ils peuvent réduire le temps de transaction à quelques minutes et sont traités 24h/24 et 7j/7.

-Les registres distribués tels que la blockchain réduisent les inefficacités opérationnelles (ce qui en fin de compte permet d'économiser de l'argent) et garantissent une plus grande sécurité.

Alternativement, la technologie blockchain offre un moyen de créer de manière sécurisée et efficace un journal inviolable des activités sensibles. Cela inclut les transferts d'argent internationaux aux dossiers des actionnaires. Les processus financiers sont radicalement améliorés pour offrir aux entreprises une alternative numérique sécurisée tout en évitant les processus bureaucratiques, chronophages, lourds en papier et en coûts.

Lettre de la Probité N°3 – 06 Janvier 2022

Publication de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption



الهيئة الوطنية للنزاهة والوقاية من الرشوة ومحاربتها

شارع النخيل - عمارة هاي تيك - جناح ب - الطابق الثالث والرابع - حي الرياض - الرباط - الهاتف: 60 / 57 86 50 212 5 37 + - الفاكس: 73 16 71 37 212 +

www.inpplc.ma